



**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 NOVEMBRE 2016**

Le **huit novembre** deux mil **seize**, à **vingt** heures, le Conseil Municipal, composé de 15 membres en exercice, convoqué le 3 novembre 2016, s'est réuni en séance publique à la mairie sous la présidence de M. Rémi CHAPDELAIN, Maire.

Etaient présents : MM. Rémi CHAPDELAIN, Marie-Laurence PÉRIAUX, Jean-Yves LEFRANÇOIS, John NASH, Jean-Claude GARNIER, Rémi LETOURNEUR, Ludovic BOISSEL, Monique BOUFFORT, Karine LEUTELLIER, Yves BODIN, Jean-François RABOT, Emmanuelle BODIN, Patrice LEJEANVRE

Présents par procuration : Néant

Absent(s) excusé(s): Néant

Absents: Melle Malika EL KALKHA, M. Franck FEUILLET

Secrétaire de Séance : M. Jean-Yves LEFRANÇOIS



Monsieur Le Maire ouvre la séance à 20h10.

ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIÈRE RÉUNION

Le compte-rendu de la dernière réunion, en date du 6 octobre 2016, est adopté par un vote à main levée et à l'unanimité des membres présents.

**DELIBERATION N°2016-07-01/05: SCIC Energies renouvelables du pays de Dinan
☞ Adhésion sociétaire pour le développement des filières d'énergies renouvelables**

Présentation des objectifs de la SCIC (Société Coopérative d'Intérêt Collectif) ENERGIES RENEUVABLES basée à PLESLIN TREGAVOU :

La SCIC vise à regrouper tous les acteurs liés ou intéressés au développement de la filière Bois Energie et des autres filières d'énergies renouvelables. Les acteurs de la filière bois se fixent comme premier objectif d'assurer l'approvisionnement en bois pour les consommateurs finaux de plaquettes ou de granulés de bois. La SCIC permettra aussi de s'organiser et de décider collectivement pour développer et structurer cette filière ou les autres filières d'énergies renouvelables de manière à créer de l'emploi, diversifier et maintenir l'activité économique et agricole, tout ceci dans le but de pérenniser ces filières dans l'intérêt général et collectif des acteurs participant à sa création.

*Les activités suivantes permettront d'atteindre la finalité d'intérêt collectif exposée ci-dessus et en préambule :
Concernant le bois :*

- Achat de bois auprès des producteurs, transformation et revente auprès des consommateurs (bois énergie + paillage) ;*
- Gestion des plates formes de stockage / séchage / transformation de bois;*
- Promotion de la filière Bois Energie comme filière locale fiable et alternative aux énergies fossiles et utilisant du bois déchiqueté issu de la valorisation des haies bocagères ou du domaine sylvicole ;*
- Promouvoir la replantation et l'entretien respectueux des haies bocagères et des ressources sylvicoles de manière à pérenniser, protéger et maintenir la ressource.*

De façon plus générale :

- Achat auprès de producteurs de ressources renouvelables en vue de leur revente auprès d'utilisateurs, éventuellement après leur transformation ;*
- Exploitation et /ou gestion et/ou possession d'unités de transformation visant à produire des produits combustibles à base de ressources renouvelables et revente aux utilisateurs de ces combustibles ;*
- Exploitation et /ou gestion et/ou possession d'unités de production de chaleur ou d'électricité, utilisant les énergies renouvelables et revente aux utilisateurs de cette énergie produite ;*
- Promotion des filières d'énergies renouvelables et de leur gestion pérenne.*

Et toutes activités annexes, connexes et complémentaires s'y rattachant, directement ou indirectement, et toutes opérations civiles, commerciales, industrielles, mobilières, immobilières, de crédit, utiles directement ou indirectement à la réalisation de l'objet social.

Fonctionnement de la SCIC

La SCIC est basée sur un mode de fonctionnement SARL encadré par un comité d'éthique et de pilotage. Le principe décisionnel fondamental de la SCIC reste fondé sur le système coopératif, c'est-à-dire une personne = une voix quelque soit son nombre de parts sociales. Les différents associés (agriculteurs, particuliers, collectivités, artisans...) sont regroupés sous forme de catégories et participent, proportionnellement au poids de chaque catégorie, aux décisions et orientations stratégiques de la coopérative. Pour vous permettre de participer à la vie de la société, la SCIC souhaite faire adhérer le maximum de personnes au sein de la coopérative. Le prix d'une part sociale est fixée à 50 € et permettra à l'actionnaire d'intégrer la coopérative en tant qu'associé.

Monsieur Le Maire expose l'intérêt communal d'adhérer à cette coopérative et demande au Conseil de se prononcer sur le nombre de parts sociales à souscrire.

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve l'adhésion à la SCIC ENERGIES RENOUVELABLES du Pays de Dinan,**
- **Décide de souscrire 10 parts sociales au prix de 50 € l'unité (soit 500 €),**
- **Autorise le Maire à signer les documents afférents à cette affaire.**

DELIBERATION N°2016-07-02/05 : Rapport sur le prix et la qualité du service assainissement collectif

Vu la loi sur l'eau et les milieux aquatiques n°2006-1772 du 30 décembre 2006, et notamment son article 88 concernant la mise en place du SISPEA (Système d'Information sur les Services Publics d'Eau et d'Assainissement).

Considérant que chaque collectivité organisatrice d'un service public d'assainissement doit adopter chaque année un rapport du prix et de la qualité du service (RPQS).

Vu l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que « le Maire présente au conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif destiné notamment à l'information des usagers ».

Considérant que la loi « Barnier » met l'accent sur la transparence et l'information des usagers.

Marie-Laurence PERIAUX précise que le présent rapport a pour objet de rassembler et présenter les différents éléments techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2015.

Les caractéristiques et les indicateurs mentionnés ci-après sont établis, sauf indication contraire, pour l'exercice 2015 par le rapport et pour l'ensemble du territoire pour lequel la collectivité organisatrice du service assure la compétence de l'assainissement collectif.

Après avoir entendu l'exposé de Marie-Laurence PERIAUX,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents:

- **Prend acte des chiffres de ce rapport,**
- **Approuve le rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces relatives au dossier.**

DELIBERATION N°2016-07-03/05 : ASSAINISSEMENT COLLECTIF – DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

☞ Renouvellement de la convention mission d'assistance technique

M-Laurence PERIAUX, adjointe en charge de l'assainissement collectif, rappelle que la Commune possède un réseau de collecte des eaux usées et une station d'épuration de capacité de 400 équivalents – habitants.

Elle explique que dans le cadre de la réglementation en vigueur et des orientations du 10^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, **le Département propose aux collectivités éligibles pour la période**

de 2017-2020, une convention d'une durée de quatre années reconduisant les modalités actuelles.

Sans se substituer aux prérogatives de l'exploitant, **le Département met à disposition contre rémunération (avec maintien du tarif annuel de 0,41 €/habitant DGF) un technicien spécialisé, sur la base de 3 jours/an, apportant un conseil indépendant sur la conduite du système d'assainissement communal.** L'objet de la mission est de contribuer au bon fonctionnement des ouvrages en place par des visites régulières : performances épuratoires, évolution éventuelle, optimisation de l'exploitation, respect des prescriptions réglementaires, appui méthodologique.

Au regard des articles L.3232-1-1 et R.3232-1 à R.3232-1-4 du code général des collectivités territoriales et des critères de ruralité et de potentiel financier par habitant, établis par le décret n°1868 du 26/12/2007, **la commune éligible bénéficiera de l'assistance technique départementale**, dérogatoire au code des marchés publics.

Le Conseil, considérant que la convention proposée maintient les modalités et les tarifs d'intervention, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Décide de reconduire la convention fixant les modalités d'assistance technique des services du Département pour la gestion et le fonctionnement de la station et du réseau de collecte des eaux usées, pour les 4 années à venir. (2017-2020), au tarif annuel de 0,41 €/habitant DGF.**
- **Autorise Le Maire à signer cette convention avec le Département.**
- **Autorise Le Maire à régler le coût de cette assistance technique sur le budget de l'assainissement.**

DELIBERATION N°2016-07-04/05: ECOLE PUBLIQUE D'ANTRAIN : Participation frais de fonctionnement

Jean-Claude GARNIER, adjoint chargé des affaires scolaires, donne connaissance de la demande de la commune d'ANTRAIN, relative à la participation de la commune de SOUGEAL aux frais de fonctionnement de son école publique.

Il rappelle la décision du conseil municipal en date du 04 mai 2006 acceptant la prise en charge de ces dépenses dans la mesure où il n'existe pas d'école publique à SOUGEAL, et en fonction du nombre d'élèves de la commune fréquentant cet établissement.

Le Conseil, après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité des membres présents,

- **Accepte de régler cette participation d'un montant de 4 245,84 € pour l'année scolaire 2015/2016, à savoir**

- élémentaire : 2 enfants x 326,89 = 653,78 €.
- Maternelle : 2 enfants x 1 796,03 = 3 592,06 €

- **Donne mandat au Maire pour signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.**

Sortie de K. LEUTELLIER

DELIBERATION N°2016-07-05/05: CHOIX D'UNE HANGAR NEUF OU D'OCCASION – CHOIX DES PRESTATAIRES

Considérant la mise en place de notre réseau chaleur bois, avec pour but ultime une autonomie énergétique à terme,

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil qu'il convient de s'équiper d'un hangar de stockage pour les plaquettes bois, nécessaires au fonctionnement de la nouvelle chaudière. Il précise que ce hangar sera implanté aux abords du stade, à proximité de l'atelier municipal.

Il propose deux choix : l'acquisition d'un hangar neuf, ou d'un hangar d'occasion. Plusieurs devis ont été sollicités auprès d'artisans charpentiers-menuisiers et maçons.

Le Maire informe le Conseil que des interrogations ont été soulevées par la Commission en charge de ce dossier concernant l'acquisition d'un hangar d'occasion, notamment sur la nécessité pour une des entreprises consultées, de faire intervenir les agents communaux sur le chantier, sur les délais impartis pour le démontage

de ce hangar ainsi que sur les subventions éventuelles. Après avoir relaté les éléments de réponses obtenues auprès des intéressés, il demande au Conseil de se prononcer sur le choix d'un hangar neuf ou d'occasion.

Au vu des devis reçus par la collectivité, et prenant en compte le supplément de surface utile dans le cas d'un hangar d'occasion,

Considérant l'avis favorable de la Commission « Equipement – Urbanisme et Environnement » réunie en date du 3 novembre dernier pour statuer sur ce choix,

Le Conseil, après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'issue du vote :

- **3 voix pour un hangar neuf,**
- **8 voix pour un hangar d'occasion,**
- **1 abstention.**

➤ **Décide d'acquérir un hangar d'occasion,**

A l'unanimité des membres présents :

- **Décide de retenir Bertrand GUILLARD de SOUGEAL pour le démontage et remontage du hangar d'occasion avec pose d'une couverture et bardage de pignons neufs,**
- **Donne mandat au Maire pour signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.**

Retour de K. LEUTELLIER

Suite à une entrevue avec les parties concernées Monsieur le Maire informe le Conseil que le dernier point prévu à l'ordre du jour concernant la modification du bénéficiaire de l'indemnité de gardiennage de l'Eglise est ajourné.

QUESTIONS DIVERSES

Recensement de la population 2017

Marie-Laurence PERIAUX rappelle au Conseil que la Commune de SOUGEAL fera l'objet d'un recensement en 2017 (du 19 janvier au 18 février) et qu'il convient de prévoir le recrutement d'un agent recenseur avant fin 2016 pour seconder le coordinateur communal. Le Conseil décide de lancer un appel à candidatures.

Demande association ART' ROVAZIL

Monsieur Le Maire informe le Conseil de l'avènement d'une nouvelle association communale nommée « Art' Rovazil » ayant pour Président M. Eric LESAIN. Il fait état de la requête de ce dernier de pouvoir bénéficier de l'Espace Solo Gallo 4 fois l'an à titre gratuit en vue d'organiser des animations pour lesquelles un droit d'entrée serait perçu.

Considérant, que toutes les associations communales aussi diverses qu'elles soient, participent chacune à leur manière à l'animation de la Commune et favorisent son dynamisme. Par souci d'égalité, le Conseil décide, à l'unanimité, d'appliquer le règlement propre à toutes les associations utilisatrices de l'Espace Solo Gallo, et d'offrir à cette association, au même titre que les autres, une seule gratuité annuelle pour des manifestations à but lucratif.

Constitution de la Commission « Circulation dans le bourg »

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil que, lors de la cérémonie des vœux 2016, la population avait été conviée à s'inscrire en Mairie dans le but de constituer une commission « Circulation dans le bourg ». Cette Commission aura pour rôle de réfléchir sur la circulation dans notre agglomération et sa problématique. Afin de pouvoir lancer cette réflexion, il convient de finaliser la constitution de cette commission. Il invite donc les membres du Conseil intéressés, à s'inscrire pour siéger à cette commission au côté des candidats inscrits de la population désireux d'y participer et dont la candidature sera prochainement examinée. La constitution définitive sera validée lors d'un prochain conseil et dans la mesure du possible avant la fin de cette année.

Fête de la Musique

Jean-Claude GARNIER, adjoint en charge de l'animation, informe le Conseil de l'intérêt manifesté par la population de reconduire la « Fête de la Musique » à SOUGEAL pour 2017. Aussi, il présente la nécessité de créer une association qui serait en charge de son organisation, constituée de membres du Conseil et d'autres bénévoles. Il propose donc de réfléchir rapidement à ce projet d'association, tout en continuant de prospecter auprès de la population en vue de l'addition de volontaires. L'idéal étant de statuer sur sa constitution au prochain conseil.

Illuminations de Noël

Jean-Claude GARNIER propose au Conseil d'acquérir des illuminations de Noël pour mettre en valeur la façade de l'Espace Solo Gallo pour les fêtes de fin d'année. Le Conseil approuve cette initiative.

Initiation à l'utilisation du défibrillateur

Marie-Laurence PÉRIAUX donne connaissance des dates proposées par Cardi Ouest, fournisseur du défibrillateur, pour les initiations à l'utilisation du défibrillateur placé sur la façade de l'Espace Solo Gallo, dans les conditions prévues dans le contrat avec cette société lors de son acquisition.

La 1^{ère} initiation fixée au jeudi 15 décembre prochain à partir de 18 h 30, s'adresse aux représentants de la municipalité, élus, employés de la commune et de l'école ainsi qu'aux présidents d'associations. Une invitation leur sera transmise prochainement.

La 2^{ème} initiation, prévue début 2017 en soirée, concerne tous les habitants de la Commune intéressés par l'utilisation de ce défibrillateur. L'appel aux volontaires, la date et les modalités d'inscription feront l'objet d'un article dans le prochain bulletin municipal.

✂ ✂ ✂ ✂ ✂ ✂ ✂ ✂ ✂

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h25.

✂ ✂ ✂ ✂ ✂ ✂ ✂ ✂ ✂

Délibérations à l'ordre du jour de la présente : N°2016-07- 01 à 05